

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2025

PROROGER LE DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION FAVORISANT L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR L'ACCÈS À CERTAINES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC - (N° 763)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL14

présenté par
Mme Herouin-Léautey, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots :

« et le mot : « organisé » est remplacé par le mot : « ouvert ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de sécuriser juridiquement l'expérimentation des concours « Talents », cet amendement rédactionnel précise que le terme de concours « organisé » avant la fin de l'expérimentation doit être entendu comme « ouvert » avant cette date, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un arrêté d'ouverture pris avant cette date.